



ANNEE 2009



BULLETIN DE DON PARTICULIER

Nom (1) :		Prénom (1) :	
Activité professionnelle (1) :			
Adresse (1) :			
Téléphone			
Domicile :		Portable :	Bureau :
Adresse mail (2) :			
J'autorise SPOT-France à communiquer mes coordonnées à une autre association à but humanitaire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Montant du don :			

(1) Les sommes versées ouvrant droit à réduction fiscale (voir ci-dessous) de votre imposition sur le revenu, merci de remplir ce bulletin en lettres capitales, de manière très lisible, afin que nous soyons en mesure de vous adresser le reçu fiscal.

(2) Merci d'indiquer votre adresse mail qui nous permet de vous adresser des courriers sans coût supplémentaire pour l'association.

Ce bulletin doit être envoyé à l'adresse indiquée en bas de page, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de SPOT-France.

Je déclare, sur l'honneur, n'avoir aucune procédure d'adoption en cours avec la Thaïlande, ni de projet d'adoption dans ce pays pour l'année 2009.

A _____, le

Signature

✂-----
Madame, Monsieur,

Vous avez pris connaissance de nos actions destinées à soutenir les orphelinats thaïlandais.

Ces actions sont le fruit d'une démarche humanitaire et ont pour but de contribuer au bien-être des enfants qui sont accueillis dans des institutions publiques ou privées et, qui ne peuvent être confiés à l'adoption ou qui sont en attente de parents.

Par votre don, vous avez souhaité témoigner de votre soutien à l'œuvre poursuivie par Solidarité Pour les Orphelinats Thaïlandais.

Au nom de tout le Conseil d'Administration, des bénévoles et des Orphelinats Thaïlandais,
Soyez en remerciés.

Marie-Jeanne Meyjonade
Présidente



SPOT-France est reconnu par l'administration fiscale, comme étant une association qui respecte les critères d'intérêt général et exerce une activité à caractère exclusivement humanitaire. En outre, elle fonctionne sans but lucratif et ne procure aucun avantage direct ou indirect à ses membres.

A ce titre, elle est autorisée à délivrer à ses donateurs, des reçus fiscaux qui ouvrent droit, pour les personnes relevant de l'impôt sur le revenu, à une réduction d'impôt égale à 66% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.